

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	3
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 26-25

Adhésion au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse pour la couverture des risques statutaires du personnel du C.C.A.S.

Monsieur Didier CARLE, Président, expose au Conseil que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le Centre Communal d’Action Sociale de Pernes les Fontaines par délibération du 13 mars 2025 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d’un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par circulaire du 25 juillet 2025 le Centre de Gestion a informé le C.C.A.S. de l’attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l’exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application du 2^{ème} alinéa de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d’un contrat d’assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d’administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d’administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s’établissent et s’organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d’assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE l’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribue au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d’effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux : 2 ans
- Préavis : contrat résiliable durant annuellement à l’échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l’assureur et l’assuré.

Risques et conditions retenus pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

► Risques garantis et conditions :

- Accident du travail et maladie professionnelle, frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours.
- Décès
- Longue maladie / longue durée remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours.

► Taux : 6,16 % de la masse salariale assurée + frais de gestion CDG 4%, coût total 6,41%

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse,

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget article 6455 Cotisations pour assurance du personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La vice-Présidente,



Nadège BOISSET

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 décembre 2025
Publiée le : 10 décembre 2025